Maintien de la prévoyance après l'âge de 65 ans

Entreprise

Entreprise ..... Numéro d'assurance .....

Assuré

Nom ..... Prénom .....

Rue/N°/complément ..... NPA/Localité (pays) .....

Date de naissance ..... Numéro de sécurité sociale (AVS) .....

Cotisations/Salaire

☐ Maintien avec exonération des cotisations

☐ Maintien avec paiement de cotisations d'épargne sur la base suivante:

Plan de base

Salaire annuel déterminant à partir de 65 ans en CHF ..... Taux d'occupation en % .....

Plan bonus

Nouveau salaire de risque en CHF .....

Répondre à la question suivante uniquement si l'employeur ne cotise plus à la prévoyance chez les assurés de plus de 65 ans selon le plan de prévoyance.

Quelles cotisations d'épargne l'assuré continue-t-il d'acquitter?

☐ La totalité des cotisations d'épargne employeur/salarié

☐ Seulement les cotisations d'épargne correspondant à la part du salarié

Déclaration

L'assuré déclare avoir rempli en même temps que cette déclaration une « Demande de capital au lieu d'une rente de vieillesse », dans la mesure où il souhaite un retrait intégral ou partiel sous forme de capital. Les demandes de retrait en capital ne sont plus possibles après l'âge de 65 ans.

Le maintien est seulement possible si l'assuré reste employé dans la même entreprise. L'assuré confirme avoir pris connaissance de la fiche d'information «Maintien de la prévoyance après l'âge de 65 ans» et des dispositions réglementaires correspondantes.

Signatures

Lieu, date ..... Signature de l'assuré(e) .....

Lieu, date ..... Signature/cachet (entreprise) .....

Vous trouverez des explications sur la protection des données sur notre homepage sous "Déclaration sur la protection des données"

CPE Caisse de Pension Energie, Freigutstrasse 16, Case postale, 8027 Zurich
044 287 92 88, contact@pke.ch, www.pke.ch